

Rennes, le 03/06/2025

Délégation départementale  
d'Ille-et-Vilaine  
Département Santé-environnement

Affaire suivie par : Michel Fichet  
Tél. : 02 99 33 34 22  
Tél secrétariat : 02 99 33 34 17  
Mèl. : michel.fichet@ars.sante.fr

M/Réf : ELISE - D0525--3254

Le Directeur départemental

à

Monsieur le Directeur  
Direction Régionale de l'Environnement  
De l'Aménagement et du Logement de Bretagne  
COPREV – Autorité Environnementale  
L'Armorique  
10, rue Maurice Fabre – CS 96515  
35065 RENNES CEDEX

**Objet :** Modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU). - commune de Bazouges-la-Pérouse.

**V/Réf. :** Votre transmission du 18 avril 2025.

Monsieur le Directeur,

Par transmission visée en référence, vous m'avez communiqué pour avis le dossier d'évaluation environnementale présenté par la commune de Bazouges-la-Pérouse concernant la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU).

La modification du PLU concerne notamment les changements suivants :

- modifications du règlement littéral et règlement graphique ;
- suppression d'emplacement réservé ;
- modifications d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Certains changements justifient des observations suivantes :

- le projet n°1, il se situe à proximité de la station d'épuration. L'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit que : « les stations de traitement des eaux usées sont conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. Cette implantation tient compte des extensions prévisibles des ouvrages de traitement, ainsi que des nouvelles zones d'habitations ou d'activités prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment de la construction ». Ce projet devra garantir l'absence de nuisances pour les riverains ;
- le projet n°5 vise à transformer la salle de sport en salle multi-usages. En cas d'activité utilisant la diffusion de musique amplifiée, elle sera soumise à la réglementation sur la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés et pourrait justifier d'une étude d'impact des nuisances sonores ;
- le projet n°11 prévoit de pouvoir créer une zone d'habitat dans une zone artisanale. La cohabitation d'une zone artisanale avec des habitations peut être une source de nuisances (bruit, odeurs, ...) pour les habitants et il est nécessaire de veiller à la nature des entreprises situées à proximité des habitations.

La carte de synthèse des évolutions du projet communal fait apparaître un projet de city-stade. Ce genre d'équipement peut être à l'origine de nuisances sonores et il est souhaitable de faire réaliser une étude d'impact avant son implantation.

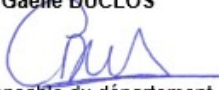
.../...

**La modification propose des aménagements qui risquent d'impacter plus ou moins fortement la santé des populations des zones concernées.**

Il est nécessaire que la collectivité précise les dispositions de prévention de ces risques et nuisances, notamment : odeurs, bruit lié à l'environnement existant dans les projets de création de zones d'habitat et bruit lors de transformation d'équipements existants vers une nouvelle utilisation pouvant être source de nuisances (salle multi-usages).

**Au vu des observations formulées dans cet avis, je ne peux qu'être réservé sur ce projet de modification du PLU.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Gaëlle DUCLOS  
  
Responsable du département  
Santé Environnement

Copie : M. le Maire de Bazouges-la-Pérouse